

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_063

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention à la
MAISON DES ASSOCIATIONS DE
SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_063

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir l'accompagnement des initiatives tendant à diffuser et à développer les activités sociales, culturelles, sportives et citoyennes de l'ensemble de la Commune de Saint-Joseph.

Elle soutient également la promotion, la fédération et la structuration de la vie associative sous toutes ses formes. Enfin, elle porte chaque année deux événements : les jeux de Saint-Jo et le Safran en fête.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2020 et d'assurer notamment la réalisation du Safran en Fête en novembre prochain, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de l'évènement Safran en fête :
 - mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
 - prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 20 000,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 22 000,00 € ;
 - location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 € ;
 - mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 3 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 50 000,00 €, prévue par la délibération n°20191125_51 du conseil municipal du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention 2020 ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 110 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20191125_51 du 25 novembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse n° 63,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

ATTRIBUE à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 110 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.-

APPROUVE l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :

- Mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
- Prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
- Prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
- Prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
- Prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 20 000,00 € ;
- Prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 22 000,00 € ;
- Location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 € ;

- Mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 3 000,00 €.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS